

Département du HAUT-RHIN  
Arrondissement d'ALTKIRCH  
Nombre de membres élus : 59  
Membres en fonction : 59

**SEANCE du 30 juillet 2020 – 19h00**

*Délégations pouvoir au Président et au Bureau  
Délibération n° C20200701a*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 juillet 2020

Sont présents 44 membres titulaires  
Sont absents 15 membres  
- Dont suppléés : 05  
- Dont représentés : 06

Votants : 55  
- Dont « pour » : 50  
- Dont « contre » : 02  
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST <b>Procuration</b>	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A			X	WIEST Laurent
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M			X	
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M			X	
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M			X	HOLLEVILLE Nicolas
	GRETER	Catherine	Titulaire/A	X			
	HOLLEVILLE <b>Procuration</b>	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM	X			
DIEFMATTEN	GESSION	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER <b>Procuration</b>	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M			X	ROCHEREAU Philippe
	ROCHEREAU <b>Procuration</b>	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	SAHM	Paul	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M			X	GEIGER Claude
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M			X	
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M		X		
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <b>Procuration</b>	Morand	Titulaire/A	X			
REZSWILLER	GRANDGIRARD <b>Proc</b>	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A			X	GRANDGIRARD Franck
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M			X	
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X		
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M		X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M		X	
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X		
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

## DELIBERATION N° C20200701a ADMINISTRATION GENERALE Délégations de POUVOIR au Président et au Bureau

Le Conseil Communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C20200701, en date du 09 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Vu la délibération n° C20200702, en date du 09 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C20200703, en date du 09 juillet 2020, portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n° C20200704, en date du 09 juillet 2020, portant élection des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

### DECIDE

1. **DE CHARGER le Président**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.

2° De fixer, **dans la limite d'un montant de 2 000 euros**, les droits et tarifs pour les communes Sud Alsace Largue qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures de dématérialisation.

3° Procéder à la réalisation des emprunts, **dans la limite d'un montant de 300 000 euros**, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services, d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros**.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11° De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la communauté de communes Sud Alsace Largue à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.

12° D'ester en justice au nom de la communauté de communes Sud Alsace Largue, avec constitution de partie civile si nécessaire, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour défendre et préserver les intérêts de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux **dans la limite d'un montant de 10 000 euros**.

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé de 200 000 euros**.

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

16° D'autoriser, au nom de la communauté de communes Sud Alsace Largue le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas **1 000 euros**.

17° De solliciter les subventions : constitution, présentation et dépôt des dossiers, approbation des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires.

18° De procéder aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires tels que prévues au budget à la hauteur de **100 000 euros hors taxes par projet**.

19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2. **DE PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son représentant ;
3. **DE CHARGER le Bureau**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- 20° De fixer des conditions d'utilisation de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des différents services de la communauté de communes Sud Alsace Largue, y compris la rédaction, la conclusion et la signature des conventions s'y rapportant.
- 21° De fixer, **dans la limite d'un montant de 2 001 euros à 10 000 euros**, les droits et tarifs prévus au profit de la communauté de communes Sud Alsace Largue qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures de dématérialisation.
- 22° De procéder à la réalisation des emprunts, **dans la limite d'un montant supérieur à 300 000 euros et inférieur ou égal à 1 000 000 d'euros**, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- 23° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres à savoir :
- pour les marchés de fournitures et services : **d'un montant égal ou supérieur à 90 000€ hors taxes et inférieur à 214 000€ hors taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - pour les marchés de travaux : **d'un montant égal ou supérieur à 90 000€ hors taxes et inférieur à 500 000€ hors taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 24° Prendre toute décision concernant le renouvellement, la modification et la résiliation des contrats d'assurances ainsi que pour la négociation et l'acceptation des indemnités de sinistres.
- 25° D'effectuer des virements de crédits, par décisions modificatives, selon besoins, en cours d'exercice budgétaire ainsi que tous virements pour régularisation en fin d'exercice.
- 26° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite **d'un montant autorisé supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 600 000 euros**.
- 27° D'allouer par la communauté de communes Sud Alsace Largue : l'octroi de subventions : répartition des subventions et des aides accordées par la collectivité et dont les modalités de répartition n'ont pas fait l'objet d'une fixation par le conseil communautaire dans la limite **d'un montant de 5 000 euros par opération**.
4. **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Acte rendu exécutoire le :

